



Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2025- 22

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération du
Conseil, tels qu'ils résultent
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le **20 AOUT 2025**

A VIEUX-FORT

Le **29 / 07 / 2025**

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, le Maire.

Présents : MM. (1) Héric ANDRE, M Didier GELARD, MME Rosie MALESPINE, M Magloire MICHINEAU, MME Rudia TALBOT, MME Marlène DELANNAY, MME Claudine MONTHOUEL, MME Kessy RENIA-BOURGEOIS, MME Carole CASTELNEAU, M Charles BOURGEOIS, MME Jennifer MARCIN, M Ruddy CARRIERE ;

Excusés : MM (1) Linda SAMUEL (*procuration donnée à MME Jennifer MARCIN*), Gladys BOURGEOIS (*procuration donnée à MME Rudia TALBOT*), Olivier Amédé RENIA (*procuration donnée à MME Kessy RENIA-BOURGEOIS*)

Absents : MM (1) - M Emile Roland PLANTIER, M Dylan BOURGEOIS, MME Célia DELANNAY, M Anselme BOURGEOIS ;

OBJET : Présentation du diagnostic territorial réalisé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Guadeloupe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les missions confiées à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière d'action sociale, notamment au titre de la convention territoriale globale (CTG),

Vu la volonté de la collectivité d'inscrire ses actions dans une démarche de diagnostic partagé et de co-construction avec les partenaires institutionnels,

Vu les échanges engagés entre la collectivité et la CAF de Guadeloupe dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic territorial permettant de mieux cerner les besoins des familles, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et plus largement des publics vulnérables,

Considérant l'importance de ce diagnostic comme outil d'aide à la décision pour la définition des orientations futures en matière de politiques sociales, éducatives, familiales et de solidarité,

Considérant que cette présentation constitue une étape essentielle dans la perspective de l'élaboration ou du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF de Guadeloupe et la collectivité

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en a



DECIDE :

Article 1er : De prendre acte de la présentation du diagnostic territorial réalisé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Guadeloupe, lors de la séance du 10 juin 2025.

Article 2 : D'approuver l'intégration des éléments issus de ce diagnostic dans les réflexions et travaux de la collectivité, relatif aux politiques sociales, éducatives, familiales, culturelles, sportives et de développement territorial.

Article 3 : De confirmer la volonté de la collectivité de poursuivre la collaboration engagée avec la CAF de Guadeloupe dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG), fondée sur les axes stratégiques identifiés dans le diagnostic.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou conventions utiles à la poursuite de cette démarche partenariale avec la CAF.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)

N.B. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affiche ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).